

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n°2011249-0005
du 6 septembre 2011 ordonnant l'ouverture
de l'enquête publique portant sur le projet de
plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt, sur
le bassin versant du Boulès.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin versant du Boulès sur les communes de Bouleternère, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach et Saint-Michel-de-Llotes ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement ;

VU, les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune d'Ille-sur-Têt, du conseil communautaire de la communauté de communes Roussillon-Conflent et l'avis du SCOT Plaine du Roussillon ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 14 juin 2011 désignant M. Claude DELANNE, officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris retraité en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009257-02, du 14 septembre 2009, portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1er. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt sur le bassin versant du Boulès.

Art. 2. - En application de la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 14 juin 2011 susvisée, M. Claude DELANNE, officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris retraité, demeurant 2 sentier des Aspres à Latour Bas Elne (66200) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie d'Ille-sur-Têt dans les conditions suivantes.

Art. 3. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie d'Ille-sur-Têt pendant 36 jours consécutifs, du lundi 3 octobre 2011 au lundi 7 novembre 2011 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00,
- mercredi : de 8h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ille-sur-Têt, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'Agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 4. - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie d'Ille-sur-Têt :

- le lundi 3 octobre 2011 de 8h30 à 11h30,
- le lundi 17 octobre de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 27 octobre 2011 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 7 novembre 2011 de 13h30 à 17h00.

Art. 5. - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune d'Ille-sur-Têt, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 6. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 novembre 2011, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Ille-sur-Têt.

Art. 7. - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 8. - Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Ille-sur-Têt, à la sous-préfecture de Prades et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M le Maire d'Ille-sur-Têt qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Art. 10. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, Mme le Sous-Préfet de Prades, M le Maire d'Ille-sur-Têt, M. le Commissaire Enquêteur et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 6 SEP. 2011

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS